



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 avril 2022

## Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation néerlandaise EuroCCP

L'AMF a signé le 14 juin 2019 l'accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation néerlandaise EuroCCP.

L'autorité de résolution de la chambre, la DNB, a décidé de mettre en place un CMG, afin d'associer les autorités de supervision et de résolution concernées à la validation, et le cas échéant la mise en œuvre, du plan de résolution de la chambre. L'accord-cadre permet d'encadrer la coopération et l'échange d'information entre les participants, qui sont tenus à des règles de confidentialité. Le CMG a vocation à être remplacé par un collège de résolution, lorsque la réglementation européenne sur le redressement et la résolution des chambres de compensation entrera en application.

 Télécharger le contenu

Mots clés

COOPÉRATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

23 mai 2022

L'AMF publie la synthèse de ses constats sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés auprès des particuliers



ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine Options Clearing Corporation (OCC)



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

13 avril 2022

L'AMF publie la synthèse de ses contrôles SPOT sur la transparence post-négociation sur le marché obligataire



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02